




# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :     
Dossier complet le :     
N° d'enregistrement :

### 1 Intitulé du projet

Réalisation des lignes de Trambus T1 et T2 dans l'agglomération rennaise.

### 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom   
Prénom(s)

#### 2.2 Personne morale

Dénomination  Raison sociale   
N° SIRET  Type de société (SA, SCI...)   
Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur  
Nom  Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6°a) et 6°c) 41°a)	Aménagement de voiries permettant la réalisation de couloirs bus et de voies cyclables, et construction de parkings-relais aux extrémités des lignes de Trambus.

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le Conseil Métropolitain du 31 janvier 2019 a arrêté le projet de PDU 2019-2030 de la métropole rennaise. Pour répondre aux 4 grands enjeux du territoire en matière d'organisation des mobilités et des transports (enjeux environnemental et climatique, enjeu d'accessibilité, enjeu de hiérarchisation, enjeu de territorialisation), le projet arrêté présente 26 actions dont l'action 20 « Mener les études d'opportunité d'extensions de TCSP des lignes a et b de métro (sans présager à ce stade du mode de transport qui serait retenu, ni du planning de réalisation) ». La métropole a par la suite acté le projet des lignes 1 et 2 de Trambus (T1 - T2). La future ligne Trambus T1 reliera le secteur de La Plesse à Saint-Grégoire jusqu'à la ZA Saint-Sulpice à Rennes. Elle correspond principalement au tracé de l'actuelle ligne C4, ligne de bus la plus fréquentée de la métropole. Elle permettra de proposer une offre attractive aux quartiers de Rennes éloignés du métro (Beauregard, Baud Chardonnet) et d'accompagner l'évolution urbaine. Elle viendra compléter le réseau de transport structurant en jouant la complémentarité avec les deux lignes de métro et la ligne de Trambus T2. Cette ligne T2 reliera quant à elle le territoire de Vezin-le-Coquet et de Cesson-Sévigné en passant par le centre de Rennes. Elle desservira plusieurs pôles d'activités et d'équipements majeurs, et constituera un axe Est-Ouest structurant pour la Métropole.

#### 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs visés par ce projet structurant sont les suivants :

- Augmenter le report modal en offrant un nouveau système de transport performant,
- Réaliser des gains de temps de parcours pour les transports collectifs,
- Fournir plus de régularité de la ligne en proposant plus de voies dédiées, une priorité pour les franchissements des carrefours et des plans de circulation protégeant les transports en communs,
- Requalifier l'espace public avec une ambition environnementale affirmée (végétalisation, infiltration des eaux pluviales, sobriété, recyclage et réemploi de matériaux...),
- Profiter des nouveaux aménagements pour améliorer les continuités piétonnes et cycles,
- Améliorer le bilan carbone du réseau par l'acquisition de véhicules électriques.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Les aménagements des lignes seront réalisés entre 2025 et 2030 avec des mises en service échelonnées entre 2027 et 2030.

Plus spécifiquement, il est prévu à ce stade de réaliser les travaux de la ligne T2 entre fin 2025 et fin 2027 suivant un phasage qui tiendra compte des projets urbains en cours ainsi que de la cohabitation d'autres opérations qui pourraient avoir une incidence sur les circulations générales. Les travaux sur la RN24 devront notamment être coordonnés avec les services de la DIR Ouest.

Les travaux de la ligne T1 commenceraient début 2026 et pourraient s'étaler jusqu'à la fin 2029 afin de tenir compte de nombreux projets urbains de densification et de renouvellement urbain qui bordent le tracé.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Menées de 2020 à 2022, les études d'opportunité puis de faisabilité ont démontré l'intérêt de développer un réseau de lignes Trambus permettant de desservir environ 200 000 habitants et 135 000 emplois à horizon 2035 et d'enregistrer environ 90 000 voyages/jour, soit entre 30 et 64% de voyages supplémentaires selon les lignes avec des gains de temps importants sur les tracés.

Des aménagements connexes (voies cyclables, parkings-relais, ...) seront aménagés en accompagnement des lignes de Trambus afin de favoriser l'intermodalité.

Le matériel roulant sera 100% électrique, n'émettant ainsi aucun gaz à effet de serre. De plus, le Trambus cumule tous les avantages du tramway à la souplesse du bus :

- Comme un tramway, il offre un haut niveau de service : passages fréquents, grande amplitude des horaires. Il permet la montée et la descente par les 4 portes du véhicule,
- Comme un bus, il s'adapte aux conditions de circulation, mais est plus rapide, plus régulier, plus sûr. Il circule en majorité sur des voies sécurisées et réservées, avec une priorité aux carrefours.

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas sera jointe à un dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) et éventuellement à une demande d'autorisation environnementale (DAE).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur des lignes T1 / T2 / en commun	13 km / 14,9 km/ 4,8 km
Nombre de stations T1 / T2 / en commun	31 / 34 / 13
Nombre d'allers-retours par jour T1 / T2	158 / 124
Fréquence en heures de pointe T1 / T2 - et en heures creuses T1 / T2	4 min / 7 min - 8 min / 8 min
Fréquentation attendue en 2035 T1 / T2	34000 voy/jour / 19000 voy/jour

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :   °   '   "  Lat. :   °   '   "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :  -  1 °  6 8 ,  9 3 "  4 Lat. :  4 8 °  1 3 ,  7 3 "  5

Point de d'arrivée : Long. :  -  1 °  6 3 ,  6 3 "  8 Lat. :  4 8 °  1 3 ,  2 7 "  3

##### Communes traversées :

Rennes, Cesson-Sévigné et Saint-Grégoire pour la T1 (coordonnées géos ci-dessus). Rennes, Vezein-le-Coquet et Cesson-Sévigné pour la T2 - Coord : -1.74'22"8 / 48.10'50"9 ; -1.58'16"1 / 48.11'69"5.

##### Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de Rennes Métropole avec principalement des zones urbaines (UA, UE, UO, ...) traversées, ainsi que quelques zones naturelles (N) et agricoles (A).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

##### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

/

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche ("Bois de Vaux" - 530020127) se situe à environ 500 m de l'opération.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB - Mares de Mottais, de l'Hourmet et de la Petite Lande - FR3800747) le plus proche est localisé à près de 2,2 km de l'opération.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude est concernée par 2 Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE): - PPBE des infrastructures terrestres de l'Etat en Ile-et-Vilaine (3ème échéance - 2018/2023), - PPBE de la Métropole de Rennes (2022-2026).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De nombreux monuments historiques et périmètres de protection associés sont concentrés dans le centre de Rennes et concernent donc directement le projet. La limite Sud du Site patrimonial remarquable (SPR) de Rennes s'arrête au quai Duguay Trouin (non inclus). Les emprises des lignes T1 et T2 ne seront donc potentiellement pas incluses dans ce site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les tracés envisagés passent à moins de 5 m de 4 zones humides identifiées dans l'état des lieux du SAGE Vilaine. Une campagne de délimitation précise des zones humides est programmée durant le printemps 2024.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude s'intègre au sein du Plan de prévention des risques (PPRi) du bassin de la Vilaine dans la région rennaise, Ile et Illet. Aucun autre PPR naturels ou technologiques n'est recensé.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce PRRI a été approuvé le 10 décembre 2007.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	De nombreux sites CASIAS sont présents dans la zone d'étude, ainsi que quelques sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics. Quelques sites sont situées à proximité de projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas intégré au sein des périmètres de captage de la Prise d'eau des Bougrières et du captage du Lillion, localisés à Le Rheu (à l'Ouest de l'extrémité Ouest de la T2).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit n'est localisé à proximité du projet, le plus proche concernant les rues Chapitres Montfort Calvaire du centre-ville de Rennes.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 porte sur une Zone spéciale de conservation (ZSC "Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, étang et lande d'Ouée, forêt de Haute-Sève"), situé à environ 4,7 km au Nord-Ouest du projet.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tracé de la T2 passe en bordure de 2 sites classés ("Domaines de Bourg-Chevreuil" et "Parcs Champagne Chalotais") à Cesson-Sévigné.

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors de la conception, une attention particulière sera portée pour limiter les déchets au maximum en favorisant le réemploi des déblais, en privilégiant l'utilisation de matériaux recyclables et en limitant au maximum l'évacuation des déchets, notamment en application de la loi AGEC de février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De par sa nature, le projet d'aménagement en place devrait être déficitaire en matériaux et nécessitera des apports de carrières pour les aménagements de voirie.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le parti d'aménagement privilégie le développement des solutions perméables afin d'encourager l'infiltration des eaux pluviales, tel que demandé par la réglementation.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	S'agissant majoritairement d'un aménagement en place en milieu urbain sur des surfaces déjà aménagée, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions importantes de la biodiversité existante. Ces incidences pourraient se concentrer localement au-niveau des tronçons routiers créés ou encore des parkings-relais aménagés.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	S'agissant d'un aménagement en place en milieu urbain, les impacts attendus sur le site Natura 2000 éloigné de près de 5 km du projet peuvent être qualifiés de négligeables voire nuls.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement sera principalement réalisé en lieu et place des chaussées existantes. Il engendrera un impact limité sur la consommation d'espaces naturels (limité aux tronçons en aménagements neufs).
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plusieurs installations industrielles (dont des ICPE) sont présentes dans la zone d'étude, mais aucun Plan de prévention des risques industriels (PPRt) ne s'y applique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Risque de débordement de la Vilaine, - Risque d'inondation par ruissellement urbain, - Risque de sismicité faible, - Risque de retrait-gonflement des argiles majoritairement nul à faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération vise à encourager le report modal vers les transports en commun en proposant un niveau de service supérieur aux lignes de bus actuelles.	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prend place sur des voiries déjà existantes. L'alimentation électrique limite fortement les nuisances sonores du matériel roulant utilisé.	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'intègre au cœur de l'agglomération rennaise sujette à de nombreuses nuisances sonores (trafics routiers, activités économiques, ...).	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	<b>Émissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les rejets sont limités en phases travaux (démolition de chaussée, rabotage, ...).
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seuls rejets liquides concernés par le projet portent sur les eaux pluviales ruisselant déjà sur la chaussée et dont la gestion sera gérée par les dispositifs de gestion privilégiant l'infiltration.
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les réaménagements de voirie programmés ne sont pas de nature à présenter des incidences sur les éléments bâtis et non bâtis faisant l'objet d'une protection réglementaire (monuments historiques, sites classé/inscrit, SPR). Pour s'en assurer, le projet fera l'objet d'échanges en amont avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des usages de sol pourront être modifiés au droit des espaces concernés par les tronçons neufs et les parkings-relais (y compris démolitions de bâti).

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui     Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

De nombreuses opérations d'aménagement urbain et d'infrastructures sont programmées dans l'agglomération rennaise, étant ainsi de nature à présenter des effets cumulés avec le présent projet des 2 premières lignes de Trambus, notamment sur le volet circulation en phases chantier et exploitation.

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le travail d'identification des enjeux dans la zone d'implantation du projet a permis de lister les enjeux environnementaux à prendre en considération par ce projet en milieu urbain. A ce titre, le projet prend en compte :

- Les risques naturels (débordement de cours d'eau) et technologiques (sites pollués, canalisations en présence),
- La réhabilitation du système de gestion des eaux pluviales en favorisant l'infiltration,
- L'intégration dans le paysage urbain et bâti avec les contraintes liées aux périmètres de protection,
- Les perturbations temporaires lors de la phase chantier (plan de circulation, accès au bâti, ...),

De plus, un pré-diagnostic écologique mené en 2023 a permis de lister les principaux enjeux potentiels (chiroptères, ...). Les campagnes de mesures et d'inventaires (cadre de vie, Faune/Flore) sont programmées dès le début d'année 2024.

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

A ce stade d'avancée des études de conception (études préliminaires) et au regard des impacts principaux pressentis de l'opération sur l'environnement, il est prévu par thématique :

- Développement des modes alternatifs à la voiture (transports en commun, cycles, piétons),
- Refonte du système d'assainissement en privilégiant l'infiltration et limitant ainsi les rejets au réseau,
- Objectifs de réemploi de matériaux affichés dans les études de conception détaillée et imposés aux entreprises retenues,
- Échanges réguliers avec l'ABF dans la conception du programme,
- Lorsque l'aménagement des tracés exigera qu'un arbre soit abattu, trois seront replantés en compensation,
- Compensation des éventuels impacts résiduels (espèces protégées, zones humides et/ou remblais en zone inondable) dans le cadre des études spécifiques à poursuivre en 2024.

Plus globalement, Rennes Métropole porte une ambition forte de principes d'aménagement vertueux répondant aux enjeux métropolitains pour les aménagements de l'espace public, que sont la cohésion sociale, la mobilité, la transition écologique ainsi que les enjeux paysagers et la mise en valeur du patrimoine. L'ensemble de ces principes sont exposés dans le Guide des Aménagements des Espaces Publics validé en Conseil métropolitain de janvier 2022. Le respect de mesures du guide sont inscrites dans l'ensemble des marchés publics de travaux et d'études sous maîtrise d'ouvrage directe et indirecte de la collectivité. A titre d'exemple, le guide prévoit d'augmenter de 30% les surfaces perméables ou végétalisées après aménagement, un stockage des petites pluies courantes à hauteur de 10 L/m<sup>2</sup> de surface imperméable ou une incitation à développer la surface de canopée pour tout nouvel aménagement (de l'ordre de 30%).

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De par sa nature principale de réaménagement en place, le présent projet ne conduira pas en une modification notable de l'occupation du sol, présentant ainsi un impact limité sur l'environnement. Cette évolution serait notamment favorable aux résidents du centre de l'agglomération rennais en contribuant à améliorer à terme leur cadre de vie. De plus, le Maître d'ouvrage s'est engagé dans une démarche volontaire dans l'identification en amont des principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans la conception du projet.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le   /   /

Signé par : Matthieu THEURIER  
Date : 09/02/2024  
Qualité : Elu Matthieu THEURIER 3ème Vice-Président

Signature du (des) demandeur(s)